



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026-008

**Objet : « Temps Libre Prévention Jeunesse » – Mise en place d'ateliers de création audiovisuelle –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31**

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020, et notamment son article 24 autorisant le Maire à "demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions",

Considérant :

- qu'il est nécessaire de favoriser l'accompagnement des jeunes quant au développement de leur esprit critique en leur permettant de s'exprimer librement sur tous les sujets ;
- qu'il est nécessaire de développer un espace d'expression pour les jeunes afin de favoriser leur créativité et pour leur permettre de construire un message de prévention ou de sensibilisation destiné à leurs pairs ;
- qu'il est essentiel de leur faire découvrir des métiers tels que ceux liés à l'audiovisuel ;
- qu'il est important de leur faire découvrir les notions de coopération et de gestion de projet
- que le Conseil Départemental de Haute Garonne, via son pôle Enfance - Jeunesse, peut accorder une subvention de fonctionnement à la collectivité dans le cadre des actions menées « Temps Libre Prévention Jeunesse – Mise en place d'ateliers de création audiovisuelle » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'aider au fonctionnement de la mise en place d'ateliers de création audiovisuelle ;

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 2 000.00 euros, pour un budget prévisionnel 2026 de 3670.00 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 6/07/2026

Le Maire,

Georges DENEUVILLE

